

**COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 SEPTEMBRE 2021 à 19 heures**

-----  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2021, s'est réuni au centre culturel Jean Monnet, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet. La loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire prolonge les dispositions précédentes jusqu'au 30 septembre 2021 et notamment :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD, M. Romain BALADA, M. Jean-Paul BOCCARD, Mme Sophie BOREL MULLIER, Mme Virginie GUILLER, M. Philippe MATARRANZ, M. Samuel NIANG, Mme Marion PLEWINSKI, M. Jean-Marie TARTIVEL, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Sylvie DURAND, Mme Eva GALABRU, Mme Monique GONZALEZ, M. Jean-Marie KOCH, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Patrice DRIVIERE, M. Mehdi DEHRIB donne pouvoir à M. Gaëtan COME, M. Elie DUPI donne pouvoir à Mme Virginie GUILLER, Mme Elodie MAGANGA donne pouvoir à M. Samuel NIANG, Mme Sabrina MERHAZ donne pouvoir à M. Philippe MATARRANZ, Mme Olivia RASOLOARIJAO donne pouvoir à Mme Olga AMPAUD, M. Philippe THEVENON donne pouvoir à Mme Sylvie DIDELLE

Excusés : Mme Marie CARDON

Absents :

Secrétaires de Séance : Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

**I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## II – DELIBERATIONS

### 1 - Election de nouveaux membres dans différentes commissions municipales

#### Rapporteur : H. Bertrand

Par courriel en date du 10 août 2021, M. Jacques LACOTE, membre de la liste « Saint Genis A Cœur », en accord avec sa colistière Mme Anne-Sophie MARCHAND, a fait part de leur souhait de permuter leurs sièges dans certaines commissions municipales.

Conformément à la délibération n°2020.00055 du 15 juillet 2020 qui désigne les membres du Conseil Municipal aux commissions municipales proportionnellement au nombre de siège de chaque liste, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :

- Communication
- Finances et Administration Générale

**M. Jacques LACOTE** est candidat à la **Commission Communication** en lieu et place de Mme Anne-Sophie MARCHAND

**Mme Anne-Sophie MARCHAND** est candidate à la **Commission Finances et Administration Générale** en lieu et place de M. Jacques LACOTE

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».

*Cependant, ce même article ajoute que :*

*« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :
  - Communication
  - Finances et Administration Générale

#### Commission Communication

Monsieur Jacques LACOTE est élu, **à l'unanimité (32 voix)**, membre de la Commission Communication.

Les membres de la Commission Communication sont :

- Gaëtan COME
- Gilles CATHERIN
- Medhi DEHRIB
- Sylvie DIDELLE
- Philippe THEVENON
- Romain BALADA
- Elie DUPI
- Sylvie DURAND
- Jean-Marie KOCH
- Jacques LACOTE

## **Commission Finances et Administration Générale**

Madame Anne-Sophie MARCHAND est élue, à l'unanimité (32 voix), membre de la Commission Finances et Administration Générale

Les membres de la Commission Finances et Administration Générale sont :

- Anne FOURNIER
- Gaëtan COME
- Medhi DEHRIB
- Elie DUPI
- Annick MAADI
- Olivia RASOLOARIJAO
- Jean-Paul BOCCARD
- Mme Sylvie DURAND
- Sylvie BOUCLIER
- Anne-Sophie MARCHAND

## **2 - Signature de la convention communale de coordination de la police municipale de Saint Genis-Pouilly et des forces de sécurité de l'Etat**

### **Rapporteur : P. Matarranz**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier les articles du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) qui encadre les conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat.

Il convient donc d'actualiser la convention relative à la police municipale de Saint Genis-Pouilly.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale dans les communes placées sous le régime de la police d'État et la gendarmerie nationale dans les autres communes. Les responsables des forces de sécurité de l'État sont, selon le cas, le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la communauté de brigades ou de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétents.

En vertu de la loi du 27 décembre 2019 précitée, la convention de coordination doit être signée par la Préfète de l'Ain, le Procureur de la République et le Maire de la Commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Mme Durand observe que l'une des principales missions de la police municipale est la surveillance des écoles et se demande comment elle s'organise compte-tenu de l'effectif de policiers municipaux et d'ASVP et du nombre d'écoles sur la commune.

M. le Maire répond que cette mission de surveillance s'organise en fonction des besoins et n'exige pas une présence constante dans toutes les écoles à tout moment.

M. Koch poursuit en interrogeant sur les circonstances de départ de deux policiers municipaux récemment recrutés.

M. le Maire explique que ces départs sont dus à des choix personnels des agents, qu'il pense important de respecter, l'un ayant souhaité repartir dans sa région d'origine dans le sud et l'autre ayant préféré accepter une offre d'emploi dans une commune voisine pour des raisons familiales. Il indique que le processus de recrutement est enclenché.

M. Koch se demande si les fonctions proposées dans la commune voisine sont potentiellement plus intéressantes.

M. le Maire rappelle que les fonctions des policiers municipaux sont fixées par des textes réglementaires, applicables dans toutes les communes.

M. Koch ajoute que les conditions de travail pourraient être plus attractives notamment en matière de logement mais aussi d'indice.

M. le Maire indique que les deux policiers concernés bénéficient d'un logement communal et sont classés au meilleur indice possible. Il rappelle que la commune fait tout son possible en matière de recrutement mais que l'on observe une pénurie nationale de policiers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention communale de coordination entre la police municipale de Saint Genis-Pouilly et les forces de sécurité de l'Etat, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### **3 - Modification du tableau des emplois au 10 septembre 2021**

#### **Rapporteur : G. Come**

Afin de recruter un fonctionnaire sur le poste de responsable de médiathèque en remplacement d'un titulaire ayant quitté la collectivité par voie de mutation, il est proposé de modifier le tableau des emplois. Ainsi, un poste d'assistant de conservation à temps complet est supprimé au 9 septembre 2021 pour créer au 10 septembre 2021 un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet correspondant au grade du nouveau responsable.

Conformément, à la délibération du Conseil municipal n°2020.00074 du 15 juillet 2020, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, est ouvert à un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme Bouclier fait remarquer que le tableau des emplois a régulièrement été modifié depuis le début du mandat et aimerait avoir les statistiques relatives à ces mouvements du personnel et leurs raisons.

M. le Maire indique que tous les éléments relatifs à ces mouvements sont connus et que les départs du personnel ne sont pas une spécificité de la mairie de Saint Genis, mais constitue une donnée liée à la particularité d'un territoire avec une situation frontalière et aussi à des choix personnels de vie des agents. Il indique en outre que ces changements interviennent dans un bon climat, en citant par exemple le cas de la responsable du restaurant scolaire, qui a pu former sa remplaçante avant son départ, et constituent souvent des évolutions positives pour les agents comme pour le responsable du service culture.

M. Come confirme que ces départs sont souvent liés à une évolution de la carrière des agents et à des raisons personnelles, sans oublier la proximité avec la frontière qui pénalise tous les employeurs du territoire.

Mme Bouclier insiste sur l'amélioration des conditions de travail afin de retenir les agents.

Pour aller dans le même sens, Mme Durand ajoute qu'il est nécessaire pour une structure employant du personnel de mener les statistiques sur le turn-over.

M. le Maire réitère qu'il s'agit pour les agents d'évolutions positives de carrière dont on devrait se réjouir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 9 septembre 2021 :
  - o un poste d'assistant de conservation à temps complet à la médiathèque ;
- **CREE, à l'unanimité**, au 10 septembre 2021 :
  - o un poste un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la médiathèque ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 10 septembre 2021 ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 précitée ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **4 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

##### **Rapporteur : H. Bertrand**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Comptable public a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances sur des tiers pour des titres de recettes émis entre les années 2015 et 2017.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors qu'une créance lui paraît irrécouvrable, sur la base de trois catégories de motifs liées à :

- L'insolvabilité du débiteur
- L'échec du recouvrement et des poursuites
- La prescription de la créance malgré les démarches entreprises.

La demande étant formulée pour les motifs suivants :

<b>Motifs d'irrécouvrabilité</b>	<b>Montants</b>	<b>Nombre</b>
<b>Créances éteintes</b>	<b>3.473,79</b>	<b>28</b>
Combinaison infructueuse d'actes	804,00	3
Procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative	533,26	4
N'habite Pas à l'Adresse Indiquée et demande de renseignement négative	580,82	6
Procès-verbal de carence	1.555,71	15

Et concerne les types de recettes suivantes :

	<b>Créances éteintes</b>
Rétrocession partenariale de spectacles	804,00
Restaurants scolaires	2.087,79
Secteur enfance	582,00
<b>Total général</b>	<b>3.473,79</b>

Soit :

- Un montant de 3.473,79 euros à comptabiliser au compte 6541 " Pertes sur créances irrécouvrables",

M. le Maire fait remarquer que ces sommes irrécouvrables sont assez modestes sur l'ensemble du budget et concernent essentiellement le restaurant scolaire. Il ajoute que l'objectif principal est de nourrir les écoliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, l'admission en non-valeur des créances ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes sur l'exercice en cours à l'article 6541 " Pertes sur créances irrécouvrables", pour un montant de 3.473,79 euros.

<b>5 - Budget Principal - Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</b>
--

**Rapporteur : H. Bertrand**

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général de Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations.

Toutefois, il est également possible de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 201-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

La commune a délibéré le 2 juin 1992, afin de supprimer cette exonération sur les propriétés bâties à toutes constructions nouvelles à usage d'habitation.

Compte tenu du transfert de la part départementale de TFPB aux communes, l'article 1383 du CGI a été modifié et ainsi la précédente délibération ne produira plus d'effet fiscal à compter de 2022 pour les immeubles achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il apparait donc nécessaire de soumettre au Conseil Municipal une nouvelle délibération qui permet de réduire l'exonération.

Ainsi, il a été proposé de limiter cette exonération des deux premières années à 40% de la base imposable pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties à toutes constructions nouvelles à usage d'habitation.

M. le Maire indique que si les exonérations d'impôts profitent à certains, elles pénalisent d'autres. Il estime qu'il y a une forme d'injustice à faire payer les anciens habitants à la place des nouveaux arrivants alors que ces derniers ont parfois des revenus supérieurs.

Mme Bouclier désapprouve en argumentant que ces habitants comptent sur cette exonération et n'auront pas anticipé une limitation soudaine.

M. le Maire rappelle que précédemment, la Commune avait instauré une suppression complète de cette exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à la majorité (6 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Galabru - Mme Gonzalez – M. Koch)**, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

## **6 - Convention de partenariat - La Bâtie / Festival de Genève - 2021**

### **Rapporteur : G. Catherin**

Le festival de la Bâtie est un festival pluridisciplinaire genevois de renommée internationale. Il a été créé en 1973 et est devenu un des rendez-vous incontournable de la création contemporaine mondiale. Il se déroule sur la fin d'été, de mi-août à mi-septembre, dans le bassin genevois.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Saint-Genis-Pouilly œuvre pour la mise en place d'actions en faveur de tous les publics et de toutes les disciplines artistiques. Par l'intermédiaire du Bordeaux, elle engage une programmation artistique professionnelle tout au long de l'année. Pour ce faire, elle engage des partenariats avec les acteurs culturels du territoire et notamment avec les festivals d'arts vivants et de cinéma. La Bâtie est un des partenaires du Bordeaux.

Cette collaboration a débuté lors de la saison 2017/2018. Elle continue aujourd'hui et permet au Bordeaux d'accueillir des compagnies et artistes internationaux en partageant les risques et les frais de ces accueils. Ce partenariat permet également au Bordeaux de promouvoir ses activités en dehors du territoire communal et au festival de la Bâtie de toucher le public gessien.

Cette 4<sup>ème</sup> collaboration se déroulera les 17 et 18 septembre 2021 et verra se produire la compagnie Smaïl Kanouté pour « NEVER TWENTY ONE ». La ville de Saint-Genis-Pouilly participe en mettant à disposition son personnel du service culturel, l'infrastructure « Théâtre du Bordeaux » et son matériel technique et participe également financièrement à l'opération pour un montant de 5 000 euros. Ce montant inclut les frais éventuels de la ville de Saint-Genis-Pouilly nécessaires à cet accueil, à savoir la location de matériel technique supplémentaire, l'engagement de techniciens surnuméraires et l'ensemble des frais liés à l'accueil de la compagnie (hébergement, restauration, catering).

M. Catherin confirme le départ du responsable du service culture, mais tient à remercier l'équipe qui a géré efficacement le recrutement d'un nouveau responsable du service culturel, ce qui a permis d'assurer la continuité de l'activité culturelle avec un lancement de la saison sans difficulté, auquel a assisté le nouvel agent qui prendra rapidement son poste.

M. le Maire remercie toute l'équipe ayant organisé les animations estivales, indispensables pour les personnes qui ne sont pas partis en vacances. Il note que ces actions ont été très appréciées par la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la collaboration de la ville de Saint-Genis-Pouilly avec « La Bâtie – Festival de Genève » pour sa 45<sup>ème</sup> édition ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

## 7 - Renouveau du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et du Plan Mercredi (PM)

### Rapporteur : S. Didelle

Dans le cadre du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 dit décret « Blanquer », la Commune de Saint-Genis-Pouilly a signé un Projet Educatif de Territoire intégrant le Plan Mercredi et signé une convention « Charte Qualité Plan Mercredi ».

Les conventions « Projet Educatif de Territoire » et « Charte Qualité Plan Mercredi » ont été signées respectivement les 12 novembre 2018 et 8 novembre 2018 pour 3 ans pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021 suite à la délibération n° 2018.00136 du 6 novembre 2018.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à cette convention partenariale PEDT avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations familiales de l'Ain afin de prolonger sa durée et de modifier certains articles.

L'avenant prend effet à la rentrée scolaire 2021 pour une durée de 3 ans.

Les modifications portent notamment sur les points suivants :

- **Le périmètre :** Le PEdT englobe l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Genis-Pouilly. L'objectif initial de la démarche visait les enfants de 3 à 11 ans (primaire). La collectivité souhaite désormais intégrer une continuité éducative entre l'enfance, l'adolescence et le début de la vie adulte (3 -25 ans).
- **Les objectifs éducatifs et les actions :**

Le PEdT de Saint-Genis-Pouilly a pour ambition de :

- Permettre aux enfants de l'ensemble de la commune d'apprendre à mieux se connaître et de les valoriser dans les différentes actions entreprises
- Faire converger l'ensemble des compétences des acteurs éducatifs du territoire au service de la construction du futur citoyen.

Cela se traduit par un plan d'action visant :

1. La communication et la valorisation des actions des enfants
2. Le développement des échanges entre les enfants, entre les générations
3. La découverte du territoire proche de la commune et du Pays de Gex
4. Le développement d'une dynamique partenariale sur le territoire éducatif de la commune.

De nouveaux objectifs d'action sont inscrits en 2021 au projet éducatif :

5. La continuité éducative à travers un parcours éducatif partagé sur l'ensemble d'âge
6. Le renforcement du lien avec les familles pour consolider l'approche éducative globale.

Le projet d'avenant à la convention partenariale PEDT est joint en annexe, ainsi que le projet de convention « Charte Qualité Plan Mercredi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale du Projet Educatif de Territoire intégrant le Plan Mercredi, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer la convention « Charte Qualité Plan Mercredi » et tout document s'y rapportant.

## **8 - Renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Charte Label Loisirs Equitables 2021**

### **Rapporteur : S. Didelle**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) contribue, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement, aux aides tarifaires pouvant être attribuées aux familles via une subvention de fonctionnement dite forfaitaire dans le cadre de la Charte Label Loisirs Equitables.

La CAF a envoyé un nouveau projet de convention pour l'année 2021.

La signature de la Convention et de la Charte Label Loisirs Equitables permettra à la ville de recevoir une aide dite forfaitaire d'un montant de 17 913,90 euros et d'en faire bénéficier les usagers des services enfance et jeunesse selon leur quotient familial. Cette aide s'applique aux tarifs mercredi et vacances scolaires du Secteur Enfance et au tarif extrascolaire du Secteur Jeunesse.

Le projet de convention d'objectifs et de financement « Subvention de fonctionnement dite forfaitaire » et la Charte Label Loisirs Equitables sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la Convention d'Objectifs et de Financement « Subvention de fonctionnement dite forfaitaire » entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et la charte Label Loisirs Equitables ainsi que tout document s'y rapportant.

## **9 - Permis pour tous - Fixation des critères**

### **Rapporteur : A. Maadi**

Depuis 2018, la ville de Saint Genis Pouilly a mis en place une action intitulée « faciliter et/ou préserver l'accès à l'emploi en favorisant la mobilité des habitants par l'obtention d'un permis de conduire » afin de permettre aux habitants résidant au sein du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) Jacques Prévert de passer le permis de conduire, notamment dans le cadre de leur projet d'insertion. En 2021, la municipalité a souhaité élargir ce dispositif à l'ensemble des habitants de la commune ayant des profils similaires aux habitants du quartier Jacques Prévert en termes de revenus et l'a dénommé « Permis pour tous ».

Pour ce faire, il vous est proposé de retenir les critères suivants :

#### a) Dispositions générales :

Le demandeur devra impérativement :

- Résider à Saint Genis Pouilly (justificatif de domicile) ;
- Être âgé de 18 ans révolu au moment de la demande ;
- Accepter d'être accompagné dans son projet d'insertion sociale par les partenaires du territoire (mission locale, pôle emplois...) ;
- Avoir un revenu par personne au foyer inférieur à 9000 euros ;
- Être inscrit dans une auto-école s'engageant dans une convention partenariale qui définira les modalités de remboursement entre la commune et l'auto-école ;
- Participer bénévolement à un évènement ou une action d'intérêt général organisés par la ville et/ou les associations de Saint Genis Pouilly.

b) Montant de l'aide accordée :

La commune propose de financer le permis de conduire selon les conditions suivantes :

- Volume horaire maximum pris en charge : 30 heures
- Coût forfaitaire maximum pris en charge par permis : 1500 euros.

Le paiement s'effectuera directement auprès de l'auto-école.

### **Validation des dossiers**

Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la commission d'attribution, réunissant les partenaires du territoire, qui définira la recevabilité du projet, le niveau d'accompagnement ainsi que le montant de l'aide éventuellement accordés à celui-ci.

La présentation du projet à la commission est soumise au formalisme du dossier administratif de demande. Tout dossier incomplet ou ne répondant pas à l'un des critères énoncés sera rejeté sauf décision expresse et motivée de la commission. Si le demandeur est accompagné par un des partenaires du dispositif, le formalisme du dossier du partenaire sera privilégié pour éviter les redondances administratives. Le projet sera alors soutenu par le partenaire (ex : pôle emploi, mission locale...) devant la commission après validation de sa complétude. Dans ce cadre, le co-financement sera un critère prépondérant dans la prise de décision de la commission.

Une convention partenariale sera signée entre tous les acteurs du dispositif (la commune, les bénéficiaires, les auto-écoles et autres partenaires) dont le modèle est joint en annexe.

Mme Maadi précise que la commission sera composée de membres de l'Exécutif municipal et de partenaires.

Mme Durand remercie pour cette initiative étendue à toute la population de la commune.

Mme Marchand souhaite que de telles actions soient envisagées dans d'autres domaines favorisant d'autres types de déplacements et notamment dans le cadre d'achat de vélo électrique.

M. le Maire déclare être disposé à étudier cette possibilité, même si dans ce cas, il 'agirait de participer à l'acquisition d'un capital, ou plus largement de travailler sur des propositions d'autres types d'aides aux déplacements.

A ce titre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE, à l'unanimité**, les critères d'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur Le Maire à signer la/les conventions partenariales du dispositif entre la commune, les bénéficiaires, les auto-écoles et autres partenaires ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes qui seront réglées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'année.

<b>10 - Extension du réfectoire du Groupe Scolaire de Pregnin - Modification n°1 du marché de travaux du lot 2</b>
--

### **Rapporteur : P. Drivière**

Par les délibérations n° 2021.00072 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n° 2021.00085 du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension du réfectoire du Groupe Scolaire de Pregnin.

Compte tenu d'une erreur matérielle sur le montant du marché attribué à la société GALLIA dans la délibération n°2021.00072, il convient d'attribuer le lot n°2 « Maçonnerie – Gros Œuvre – Démolitions » pour un montant de 108 554.74 € HT au lieu de 105 554.74 HT comme proposé par le titulaire dans l'Acte d'Engagement.

Ainsi, le montant global des offres attribuées pour l'opération de travaux est de 321 213.44 € HT au lieu de 318 213.44 € HT comme précisé dans la délibération n° 2021.00085.

Il convient de rectifier cette erreur matérielle par l'adoption d'une modification n° 1 du marché de travaux du lot n°2 attribué à la Société GALLIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, la proposition de modification n°1 susvisée, d'attribuer le marché de travaux à la Société GALLIA pour un montant de 108 554.74 € HT et de porter le montant global cumulé de l'opération à la somme de 321 213.44 HT ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

### **11 - Equipements sportifs du Bois de Serves - Convention d'occupation précaire du domaine privé de l'Etat entre le CERN, l'Etat français et la commune de Saint-Genis-Pouilly**

#### **Rapporteur : P. Drivière**

La commune de Saint-Genis-Pouilly réalise un aménagement d'équipements sportifs dans le Bois de Serves, sur les parcelles AT 91 et AT 94 mises à disposition du CERN par l'Etat français.

L'aménagement consiste en :

- La rénovation du parcours de santé existant du Bois de Serves ;
- L'aménagement d'un plateau sportif connecté à l'entrée du chemin d'accès depuis la route de l'Europe, selon l'implantation indiquée dans la présentation en annexe ;
- La construction d'un parking selon l'implantation indiquée dans la présentation en annexe ;
- L'installation de chicanes à l'entrée dudit parking, pour lesquelles le CERN met à disposition des culasses d'aimants.

S'agissant de travaux sur les parcelles précitées relevant du domaine privé de l'Etat, le projet a été présenté à la Préfecture de l'Ain ainsi qu'à l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire qui ont émis un avis favorable et ont transmis un projet de convention d'occupation précaire précisant les engagements respectifs de la Commune, du CERN et des représentants de l'Etat français (Préfecture de l'Ain et Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance).

Le projet de convention est joint en annexe.

M. Bourdon approuve le projet même s'il regrette la création d'un parking en enrobé en pleine nature et d'une dalle de béton prévue pour l'équipement sportif.

M. le Maire explique que ces aménagements sont conformes aux demandes du CERN, dans un secteur très boueux et que cet équipement n'est pas destiné uniquement aux habitants de Saint-Genis-Pouilly.

Evoquant des documents peu précis et un terrain situé en zone humide, Mme Marchand exprime son refus de participer au vote pour cette délibération ainsi que M. Lacote.

M. le Maire indique que ce projet répond aux besoins des pratiquants du sport et que la zone a été choisie du fait de sa proximité avec les lieux d'activité professionnelle. Il indique que ces aménagements ne nuisent pas au secteur.

Mme Bouclier demande le coût de l'opération pour la ville.

M. le Maire informe qu'il s'agit d'une opération blanche pour la commune en termes d'investissement puisqu'elle a été financée par des aides issues des locations aux agriculteurs de terrains mis à disposition du CERN par l'Etat français.

Mme Gonzalez s'interroge de l'absence de participation financière du Cern l'espace étant mal situé et peu entretenu.

M. le Maire souligne que les services municipaux veillent à l'entretien de ce lieu intéressant pour sa proximité avec les lieux de travail.

*Mme Marchand et M. Lacote ne participent pas au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à la majorité (6 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Galabru - Mme Gonzalez – M. Koch),** le projet de convention d'occupation précaire du domaine privé de l'Etat relative aux équipements sportifs du Bois de Serves ;
- **AUTORISE, à la majorité (6 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Galabru - Mme Gonzalez – M. Koch),** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>12 - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé communal et du domaine public communal entre la société Arkadea et la Commune en vue de l'installation des locaux provisoires de la Poste</b>
--

**Rapporteur : P. Drivière**

Par délibération n°2021.00060 du 4 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé le principe de la mise à disposition à titre gracieux à la société Arkadea, filiale de la Poste d'une emprise d'environ 400 m<sup>2</sup> issue de la parcelle du domaine public communal AX 13 ainsi que de la parcelle AX 187 (890 m<sup>2</sup>).

Pour rappel, il s'agissait à travers cette mise à disposition de permettre la délocalisation ainsi que la continuité des services de la poste, au plus près des usagers, durant les travaux liés à la démolition/reconstruction de leur bâtiment actuel.

La durée des travaux étant estimée à une période de 24 mois, la Commune et la société Arkadea, selon les termes de la convention initiale, ont déterminé la mise à disposition des deux emprises communales pour une durée expirant au plus tard le 30 Juin 2024.

Afin de tenir compte d'aléas divers pouvant retarder la livraison des nouveaux locaux de la Poste, les deux parties conviennent de prévoir une reconduction tacite de cette durée sous certaines conditions, à savoir :

- Dans le cas où les locaux définitifs ne pourraient être achevés et livrés à la date du 30 Juin 2024, la société ARKADEA devra en informer la COMMUNE DE SAINT GENIS POUILLY au plus tard deux mois avant la date du 30 juin 2024 ;
- L'occupation pourra alors être tacitement reconduite par période de 3 mois, à condition que la société ARKADEA produise, avant le 30 juin 2024, et à l'issue de chaque période de 3 mois, les justificatifs liés à ce retard ;
- En tout état de cause, une année après le 30 juin 2024, les deux parties devront se rencontrer afin de convenir des nouvelles modalités du calendrier d'occupation.

Par ailleurs, concernant les conditions de jouissance, les deux parties conviennent de revoir les termes en permettant que la société Arkadea puisse mettre l'emprise de la parcelle AX 13 accueillant les locaux provisoires de la Poste, à la disposition de toute filiale de la Poste ou à toute société du Groupe de la Poste au sens des articles L. 233-1 et suivants du Code du Commerce.

Au regard de ce qui précède, la Commune et la société Arkadea conviennent de modifier par avenant, certains termes de la convention initiale. Le projet d'avenant n° 1 est joint en annexe et indique en couleur bleue les compléments et modifications apportés à la convention initiale.

M. le Maire informe que la conclusion de cet accord n'a pas été facile, mais que l'objectif était de maintenir le service public postal ouvert en permanence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer, avec la société Arkadea, l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative et précaire du domaine privé communal et du domaine public communal et à prendre toutes dispositions administratives et juridiques afférentes.

### **III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque : Contes d'hiver
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque : Le chevalier d'Estragon
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque : Flic-Flac, la compagnie des gens d'ici
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 : Avare
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 : Le dernier hiver
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 : Cie SoulMagnet/Agatha's trip dans le cadre de la journée Danse Danse Danse !
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 : Cie Kham/Sabaidee dans le cadre de la journée Danse Danse Danse !
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 : Deux secondes ! Cie du Petit Monsieur
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 : Minival
- Quartiers d'été 2021 : Minival – Convention de prêt de matériel tri/recyclage par le SIDEFAGE
- Saison 2021/2022 – Tarifs des spectacles
- Tarifs du cinéma
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau – Saison 2021/2022 : Et le cœur fume encore
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau – Saison 2021/2022 : Ensemble ou rien – Waly Dia
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau – Saison 2021/2022 : Bonhomme / Laurent Sciamma
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Free Street Parkour
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association AGV Sport Santé
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Judo Club Saint-Genis-Pouilly
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Arts Martiaux du Pays de Gex
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Pays de Gex football club
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Tiko Souza Bjj
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Tennis Club Saint-Genis-Pouilly
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Saint Genis Loisirs
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Accueil Pour Tous
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Berbères du Grand Genève
- Convention de mise à disposition de salles aux gymnases du Lion et de la Diamanterie à l'association Danse Fever Club
- Convention de mise à disposition de salles aux gymnases du Lion et de la Diamanterie à Ain Est Athlétisme
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase de la Diamanterie à l'Association Volley Club

- Convention de mise à disposition de salles au gymnase de la Diamanterie à l'Association Basketball Club CERN
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase de la Diamanterie à l'Association Sportive Féminine
- Convention de mise à disposition de locaux à l'espace George Sand à l'Association A Mots Découverts
- Centre Hospitalier Annecy Genevois – Convention de mise à disposition d'une salle à la Diamanterie pour des activités Seniors
- Ateliers numériques pour les Séniors « Happy Tab' » dispensés par l'ADAPA 01 – Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux communaux
- Bail de location – 2 rue des Ecoles
- Modification des tarifs du restaurant scolaire, du service enfance et du service jeunesse
- Prestation de recrutement avec le cabinet LECA RH pour le poste de Directeur général adjoint
- Acquisition d'un Véhicule d'Incendie et de Secours essence pour le Centre de Premier Secours
- Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Attribution des accords-cadres de services
- Contrat de location d'une tonte robotisée avec maintenance préventive corrective et assurance – Société COSEEC SERVICE
- Maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), d'éclairage et des moyens de secours – Modification n°1 du marché FCS – Société QUALIPREV'
- Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réhabilitation de la production et des panoplies départs et retours chauffage et eau glacée de l'hôtel de ville – Attribution du marché de service Propriété Intellectuelle – Société CETRALP
- Dépôt au nom de la Commune de demandes d'autorisation d'urbanisme – Demande de permis de démolir en vue de l'aménagement du parvis de l'église
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Lyon – Recours exercé par Madame Anne-Sophie Marchand à l'encontre de la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2021 autorisant le Maire à signer une convention de bail avec la société Cortigrimp01 en vue de la réalisation d'un projet d'accrofilet sur une partie de la parcelle communale AN 33

Mme Bouclier s'étonne que des modifications tarifaires soient faites par le biais de décisions du Maire et non plus par délibération du Conseil municipal.

M. le Maire évoque des modifications mineures qui ne nécessitent pas un vote conformément à la délibération donnant pouvoir au Maire de prendre des décisions par délégation du conseil municipal.

#### **IV – Informations**

Mme Galabru informe de l'envoi prochain de sa lettre de démission en tant que conseillère municipale pour laisser la place à la personne suivante sur la liste « Agir Ensemble »

##### **- *Projet d'extension du centre aquatique :***

M. le Maire informe que lors de sa réunion du mercredi 1<sup>er</sup> septembre, la commission d'Appel d'offre a décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre « Extension du centre aquatique Au Fil de l'Ô » au candidat dont l'offre a été classée première à savoir le Groupement BVL Architecture, Dosse Architecte Associés, CD2I, PASDELOUP Christophe Architecte Paysagiste.

Il souligne que la rivière sauvage sera complétée pour sa partie paysagée et fait part des bons retours des usagers sur le centre aquatique.

Mme Marchand indique que le centre aquatique est ouvert depuis peu de temps mais a déjà fait évoluer ses tarifs.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé un contrat de DSP qui prévoit une indexation et que le plus important est d'encourager l'apprentissage des enfants sans forcément majorer les coûts de fonctionnement.

- Questions des conseillers minoritaires :

Questions de Mme Durand

- *Nous vous avons demandé, à plusieurs reprises, une visite technique de la piscine. Qu'en est-il à ce jour ? Pouvez-vous nous proposer enfin des dates afin d'avancer sur ce point ?*

M. le Maire rappelle que le principe de cette visite avait été acté mais qu'il avait été convenu qu'elle serait organisée dès que les conditions sanitaires le permettraient. Il confirme que la visite sera organisée tout faisant remarquer que tous les élus pouvaient visiter la totalité de l'équipement lors de l'inauguration.

- *Lors du conseil municipal de juillet 2021, nous vous avons demandé les documents contractuels concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet de l'aménagement et la valorisation paysagère du secteur "Le Marais". Quand aurons-nous ces documents ?*

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal de juillet, il s'est engagé à examiner quelles données étaient transmissibles. A ce jour, seul l'acte d'engagement du marché passé avec le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre est consultable, les documents techniques relatifs au projet d'aménagement sont en cours d'élaboration. Il concède que l'acte d'engagement pourra être consulté même si M. Bourdon était présent lors du choix de cette entreprise en commission MAPA.

- *RD35a et piste cyclable : Il est encore possible de travailler sur une piste cyclable le long de la RD35a. Quelle est la position de la mairie ?*

M. le Maire est surpris que cette question survienne au moment où les conseillers départementaux nous contactent à ce sujet. Il informe que des réunions sont prochainement programmées avec les représentants du Conseil départemental pour recueillir leurs propositions même si l'intérêt d'avoir un cheminement le long de cette départementale est limité.

Mme Durand estime que les travaux du département sur cet axe seraient l'occasion de mettre en œuvre le partage des routes pas seulement pour aller sur le site de Open mais pour circuler dans le Pays de Gex.

M. le Maire soutient qu'un circuit de mobilité douce en bordure de départementale n'est pas très opportun pour lui et rappelle que les travaux évoqués sont financés pour le département par le projet Open.

Mme Marchand invoque une insécurité pour les cyclistes en estimant que ses nombreuses sollicitations en ce sens ne sont pas prises en compte notamment pour ce qui concerne la rue de Genève. Elle juge que la vitesse excessive des automobilistes sur cet axe met en danger les cyclistes qui ont fait le choix de ce mode de transport alternatif et qui devraient être protégés.

M. Le Maire refuse de prioriser une catégorie d'usagers par rapport à une autre et estime que le respect du code de la route est valable pour tous.

Mme Marchand conteste vouloir prioriser des usagers mais estime que les cyclistes, piétons et trottinettes sont plus vulnérables et méritent des aménagements adaptés.

M. le Maire réitère que l'espace est limité et prône un partage équilibré de la route avec des efforts de chaque côté ; il souligne qu'un schéma de mobilité est en cours d'étude pour trouver des solutions.

Mme Marchand estime que la loi n'est pas appliquée,

Propos que conteste M. Le Maire, en rappelant que la largeur de la voie découle de bâtis existants.

Mme Marchand et Mme Bouclier dénoncent les incivilités liées aux deux roues qui sont rarement arrêtés selon M. Koch.

M. le Maire rappelle la position de l'Etat qui ne permet pas de mettre en danger un conducteur en le poursuivant. Il reconnaît une situation difficile à résoudre.

- *Le chantier 65 rue de la Faucille a connu de fortes inondations au mois d'août 2021. D'où viennent ces eaux ? Comment sont-elles traitées avant rejet ?*

M. le Maire explique que, suite à des signalements de riverains, les services de Pays de Gex Agglo qui sont chargés de la police de l'eau ont été saisis de questions relatives à ce chantier où une canalisation d'eaux pluviales avait

cédé. Il ajoute que ces faits relèvent de la compétence de l'Agglomération qui sera plus en mesure de donner les détails techniques.

Mme Durand souhaite connaître la décision de Pays de Gex Agglo.

M. le Maire rapporte qu'ils autorisent la reprise des travaux après résolution des questions soulevées.

#### Questions de M. Bourdon

- *Suite à notre intervention concernant la démolition partielle du mur de l'église; la mairie a fait, et à afficher la déclaration de travaux après la démolition partielle du mur de clôture du cimetière. J'aimerais comprendre pourquoi la mairie ne se conforme pas à la réglementation, un citoyen qui désire modifier sa clôture doit faire cette déclaration et doit l'afficher avant d'exécuter ces travaux. Le fait de respecter cette réglementation permet de respecter le droit des riverains, des associations et plus globalement le droit de chacun d'être informé avant. Cette manière de procéder est d'autant plus importante dans le cas d'une démolition.*

M. le Maire rappelle que seule l'église de Pouilly est repérée, sur le plan de zonage du PLUiH, comme étant un édifice remarquable au sens de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme. Il ajoute que le mur d'enceinte n'est repéré ni sur le plan de zonage du PLUiH ni dans l'inventaire des éléments du patrimoine dans les communes du Pays de Gex, et que par conséquent, le projet ne répond pas aux enjeux de préservation de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme et ne nécessite pas de permis de démolir. Il poursuit par ailleurs, que le site de l'Eglise (bâtiment-cimetière – parking) est classé en zone UE dans le PLUiH et que les clôtures ne sont pas réglementées en zone UE du PLUiH.

Il ajoute que par transparence, il a toutefois été décidé de déposer une déclaration préalable, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et que par conséquent, aucune illégalité ne peut être soulevée pour ce chantier qui se poursuit avec l'objectif de valoriser le patrimoine. Il conclut que le travail a duré plus de temps car il avait été nécessaire par le passé d'enlever 80 tombes pour donner de la visibilité à l'église.

M. Bourdon estime qu'il aurait fallu afficher le démarrage des travaux avant. En ce qui concerne le pont, il pense qu'une piste cyclable est possible.

M. Koch dénonce des constructions à outrance sans oublier le projet OPEN.

M. le Maire soutient qu'il s'agit d'une volonté de créer des emplois pour une vie décente de la population résidant en territoire français. Il réfute le caractère précaire des emplois comme le souligne la minorité.

M. Come se désolé de la volonté des élus minoritaires de mépriser certains emplois et de décrire la ville comme dangereuse pour les cyclistes alors que des efforts sont constamment faits pour offrir une meilleure qualité de vie aux habitants en terme de mobilité douce.

Pour ailleurs, M. Bourdon souhaite un compte rendu des délégués communautaires pour les commissions.

M. le Maire rappelle que les Conseils communautaires sont visibles en direct et des comptes rendus sont disponibles.

- **Opération « septembre en or » - Action du collectif GRAVIR pour promouvoir le mois international de lutte contre les cancers de l'Enfant :**

M. le Maire fait part du soutien de la municipalité à cette action et rappelle qu'une photographie du Conseil municipal portant un ruban doré sera réalisée dans ce cadre.

Mme Bouclier demande si un soutien financier est prévu.

M. Le Maire n'exclut pas cette éventualité mais invite l'assemblée à se réunir pour la photo qui implique un soutien de promotion tout aussi important.

Séance levée à 20h50.

Information complémentaire :

- **Plate forme FAST :**

Les conseillers sont informés que la plateforme FAST, qui est utilisée pour l'envoi des convocations et ordres du jour du Conseil Municipal a amélioré la dématérialisation de son portail en permettant la signature électronique des pouvoirs et simplifiant ainsi la gestion de ceux-ci.

Chaque conseiller pourra dès lors signer un pouvoir sur le portail après acceptation de celui-ci par le délégataire. Prochainement, la direction générale des services communiquera par e-mail, la démarche à accomplir sur FAST pour signer lesdits pouvoirs.

Bien entendu, chaque conseiller municipal aura toujours la possibilité d'établir les procurations de façon manuscrite ou de les envoyer par e-mail à la direction générale des services.



Le Maire,

H. BERTRAND